



CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2019

Le Conseil municipal de la commune de LASSAY-LES-CHÂTEAUX, légalement convoqué le 03 juillet 2019, s'est réuni en session ordinaire, le lundi 08 juillet 2019, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean RAILLARD, Maire.

CONSEILLERS : En exercice : **18** - Présents : **14** - Pouvoir(s) : **2** - Votants : **16**

Présent(s) : J. RAILLARD – M. ECHARDOUR – B. LANDAIS – S. SOULARD – M. RIGOUIN – A. BLOTTIERE – G. LE ROYER – C. LANDAIS – V. LONGRAIS – M. CONNEAU – S. SAINT-ELLIER – C. ALLAIN – A. POMMIER – J. MOREAU

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. POUSSIER à J. RAILLARD ; D. METAIRIE à A. BLOTTIERE

Absent(s) excusé(s) : D. MAILLARD, MF THELIER

Secrétaire de séance : M. ECHARDOUR a été désignée secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la séance précédente : à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Affaires générales :

- Modification des statuts de Mayenne communauté – Évolution des compétences

Urbanisme :

- PLUi de Mayenne communauté – Avis du Conseil

Enfance :

- Projet éducatif territorial (PEDT) 2019-2021

Affaires financières :

- Aménagement de la place Victor Hugo – Sécurisation des accès et arrêt des cars scolaires – Convention relative au versement d'un fonds de concours par le Département
- Mayenne communauté – Rapport final sur les conclusions de la CLECT de 2019
- Adhésion au système de paiement par internet de la DGFIP « PAYFIP »
- Tarifs communaux – Instauration des tarifs de sorties pour l'ALSH de juillet-août 2019
- Tarifs communaux – Modification des tarifs des services périscolaires et de la piscine
- Don de 10 entrées « enfant » à la piscine pour l'OGEC Saint-Sauveur
- Vente du patrimoine communal
- Subventions et participations – Modification du montant pour la Fondation du patrimoine
- Budget général – Décision modificative N° 2019-02

Personnel :

- Tableau des emplois et des effectifs – Création d'un poste au grade d'Adjoint technique

Informations et questions diverses :

Décisions municipales

**INTERCOMMUNALITÉ – MODIFICATION DES STATUTS DE MAYENNE COMMUNAUTÉ –
ÉVOLUTION DES COMPÉTENCES**

N° 2019-050

Rapporteur : J. RAILLARD

Le projet d'actualisation des compétences de Mayenne Communauté ci-dessous a été validé par le Conseil communautaire en séance du 20 juin dernier. Il sera soumis sur ces bases à l'avis de chacun des conseils municipaux des communes membres.

Pour rappel, une modification des compétences de l'intercommunalité requiert la majorité qualifiée, soit les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou l'inverse. Après délibération à la majorité simple du conseil communautaire sur une proposition de modification des statuts, les communes ont 3 mois pour se prononcer à compter de la date de notification. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans ce délai. (L'intérêt communautaire est quant à lui uniquement soumis à délibération du conseil communautaire).

1. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- a. Actions de développement économique dans le respect du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
- b. Zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- c. Actions de soutien au commerce d'intérêt communautaire
- d. Promotion du tourisme en partenariat avec l'office de tourisme

2. AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D' ACTIONS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

- a. Les politiques environnementales et agricoles d'intérêt communautaire
- b. Les documents d'urbanisme :
 - le schéma de cohérence territoriale (SCOT)
 - Le Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- c. Des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- d. Les aménagements routiers d'intérêt communautaire
- e. Le développement numérique d'intérêt communautaire

3. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS

- a. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- b. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- c. La défense contre les inondations
- d. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

4. CRÉATION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS définis aux 1° à 3° du ii de l'article 1^{er} de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

5. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS

- a. Élimination et valorisation des déchets : collecte et traitement
- b. Gestion des déchetteries et équipements spécifiques

6. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (assainissement collectif à compter du 1^{er} Janvier 2026) :

- a. Diagnostic des dispositifs assainissement non collectif
- b. Contrôle obligatoire sur la conformité des projets nouveaux et sur les installations existantes en matière d'assainissement non collectif

7. EAU (à compter du 1^{er} janvier 2026)

8. POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET ACTION, PAR DES OPÉRATIONS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE, EN FAVEUR DU LOGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES

8bis. POLITIQUE DE LA VILLE

- a. L'élaboration du diagnostic de territoire et définition des orientations du contrat de ville
- b. L'animation et la coordination de dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que les dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- c. Les programmes d'actions définis dans le contrat de ville

9. DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT SPORTIF DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements aquatiques d'intérêt communautaire

10. CRÉATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

11. SANTÉ PUBLIQUE

- a. Le Contrat Local de Santé
- b. La construction du Pôle pluridisciplinaire de santé de Mayenne
- c. La maison de santé de Lassay-les-Châteaux

12. CULTURE

- a. La lecture publique :
 - La médiathèque Jean-Loup Trassard à Mayenne
 - La médiathèque Tournepage à Lassay-les-Châteaux
 - Réseau lecture
 - La ludothèque Les Dés en Bulles
- b. L'enseignement de la musique et de la danse :
 - Le conservatoire de Mayenne Communauté et des interventions effectuées en milieu scolaire
 - L'école de musique de Lassay-les-Châteaux
- c. Le cinéma Le Vox à Mayenne
- d. Le musée du Château de Mayenne
- e. Les subventions aux associations culturelles et patrimoniales

13. ENFANCE-JEUNESSE

- a. Enfance :
 - Le Relais Assistantes Maternelles
 - La coordination et/ou l'animation enfance et l'évaluation des contrats de partenariat avec la CAF, la MSA et l'État (contrat enfance jeunesse...)
- b. La subvention à la micro crèche Aid'à dom à Mayenne
- c. Jeunesse :
 - La coordination et/ou l'animation jeunesse et l'évaluation des contrats de partenariat avec la CAF, la MSA et l'État (contrat enfance jeunesse...)

14. GESTION D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITÉ

Gestion d'équipements et opérations en vue de l'attractivité des bassins de vie ruraux de proximité reconnus au sens de la définition de l'INSEE :

- La Gendarmerie de Lassay-les-Châteaux
- La Gendarmerie du Ribay
- Le bureau de Poste de Lassay-les-Châteaux

15. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

La formation des élus municipaux et intercommunaux

16. SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS

Actions en relation avec le SDIS 53 conformément aux textes en vigueur (loi 2007-811 du 13/08/2004 et dispositions réglementaires) :

- Recouvrement du contingent d'incendie
- Mise en œuvre de moyens opérationnels selon conventionnement avec le SDIS (participations communales ou investissements)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

De valider la nouvelle version des compétences de Mayenne communauté telle que présentée ci-dessus.

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Mayenne Communauté –
Avis de la commune de LASSAY-LES-CHATEAUX**

N° 2019-051

Rapporteur : J. RAILLARD

Monsieur le Maire expose :

Rappel de l'objet du PLUi

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la communauté de communes de MAYENNE COMMUNAUTE. Élaboré à un horizon de 10 à 15 ans, ce document sera l'outil permettant à l'action publique de répondre aux besoins liés à l'attractivité du territoire, notamment en termes d'équipements publics, d'habitat, de déplacements et d'emplois. Il pourra faire l'objet de modifications ou de révisions si besoin afin de s'adapter aux évolutions du territoire.

Alors que le territoire de MAYENNE COMMUNAUTE est actuellement couvert par : 5 PLU "Grenelle", 5 PLU de 1ère génération, 7 POS et 12 cartes communales, la mise en place du PLUi permettra de disposer d'un document unifié en adéquation avec les réalités économiques, environnementales et sociales actuelles.

Le PLUi s'est construit autour d'une logique de projet à l'échelle du nouveau territoire de Mayenne Communauté dans la continuité du PLH et presque parallèlement au Schéma de Cohérence Territoriale désormais approuvé. Le PLUi permet de répondre également aux obligations d'intégrer certains schémas : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, etc.

Il est surtout un outil réglementaire qui fixe les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols et le cadre de l'instruction des futurs droits à bâtir.

Lors de sa séance du 25 février 2016, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire de Mayenne Communauté et a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation. Les modalités de collaboration avec les communes ont également été arrêtées.

➤ **Les objectifs poursuivis**

Conformément à l'article L. 101-2 du code de l'Urbanisme, le PLUi détermine, dans le respect des objectifs du développement durable, les conditions de l'aménagement de son territoire et les grandes lignes de son action en matière d'urbanisme visant notamment :

« 1° L'équilibre entre :

- a. Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

- b. *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c. *Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d. *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- e. *Les besoins en matière de mobilité ;*

2° *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

3° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipements commerciaux, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

4° *La sécurité et la salubrité publiques ;*

5° *La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

6° *La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

7° *La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ».*

En ce qui concerne spécifiquement le territoire de notre communauté de communes, les objectifs poursuivis pour MAYENNE COMMUNAUTE étaient les suivants :

- ❖ **définir les besoins du territoire à l'échelle des 33 communes en matière d'équilibre entre le développement urbain maîtrisé et le renouvellement des centres ville et centres bourgs**, en connectant le développement du sud de son territoire notamment du pôle de Martigné-sur-Mayenne avec celui de l'agglomération lavalloise et en veillant à préserver le dynamisme du nord autour du secteur de Lassay-les-châteaux.
- ❖ **favoriser la mixité sociale et améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande en logements** en définissant des objectifs adaptés aux communes en fonction de leurs équipements, les enjeux étant notamment de :
 - Développer des politiques de logements, d'équipements et services favorables à l'attractivité du territoire pour les jeunes et en particulier les jeunes ménages avec enfants, en veillant notamment à préserver les écoles ;
 - Maintenir une mixité générationnelle dans les villes et villages aussi en faveur des anciens : équilibre à trouver entre des hébergements adaptés, « en ville » ou en milieu rural, et le maintien à domicile ;
 - Améliorer la dynamique démographique de Mayenne et Lassay-les-châteaux, les deux villes structurantes du territoire, afin de conforter l'armature de commerces, équipements et services aux rayonnements supra communautaires.
- ❖ **réduire la consommation des espaces agricoles et naturels en optimisant le foncier constructible**. Valoriser l'agriculture et notamment l'agriculture périurbaine. Préserver la biodiversité et l'identité naturelle du territoire (trame bocagère) par la mise en place et le respect de la trame verte et bleue. Conserver l'identité des paysages caractéristiques de ce territoire situé au cœur du Nord Mayenne, entre la vallée de la Mayenne et les buttes d'Hardanges. Au cœur d'une campagne généreuse permettant diverses productions agricoles dont la production cidricole, le territoire se caractérise par un relief vallonné au parcellaire bocager mêlant prairies, vergers et terres cultivées avec un maillage de haies et de chemins creux propices à la pratique de la randonnée à pied, à vélo ou à cheval. Dans ces paysages du nord-Mayenne, dont font également partie les bourgs et les hameaux qui ont conservé un habitat rural traditionnel et un patrimoine architectural de qualité (Petite Cité de Caractère, châteaux...).

- ❖ favoriser un développement équilibré entre **emplois, habitat, commerces et services**, afin de garantir les conditions du maintien de la population et de favoriser l'accueil de nouveaux arrivants.
- ❖ **conforter et encourager le développement économique**, notamment à travers le dynamisme des filières agricole, agro-alimentaire, industrielle, artisanale et commerciale en insistant sur le développement des réseaux numériques, des enjeux se dégageant notamment pour :
 - Conserver l'équilibre emplois locaux /actifs résidents à l'échelle communautaire, voire renforcer le rayonnement économique du territoire ;
 - Préserver l'emploi industriel et favoriser son développement ;
 - Répondre aux besoins spécifiques des artisans, en lien avec les besoins de l'économie résidentielle, et ceux des entreprises ;
 - Accompagner le développement du télétravail, à domicile.
- ❖ assurer le confortement et la diversification des activités touristiques en assurant une **répartition équilibrée entre équipement de tourisme et offres de loisirs**, avec pour ambition notamment de :
 - Rendre plus visible l'offre touristique du territoire en lien avec la thématique «nature, culture et patrimoines»,
 - Conforter la Vallée de la Mayenne comme écrin de nature, support d'activités de loisirs et de sports de pleine-nature,
 - Poursuivre le développement de boucles et itinéraires vélos liés aux axes structurants (voie verte, Véloscénie de Paris au Mont St Michel, V43 de Ouistreham à la Rochelle...) et une offre de services et séjours adaptés,
 - Préserver les « grands patrimoines » en autorisant des usages favorables à leur entretien : exemples de la maison Perrine à La Chapelle-au-Riboul, du patrimoine de l'évêché à La Haie-Traversaine (grande maison + presbytère), de châteaux et manoirs, moulins, lavoirs, anciens relais, voire chapelles...
 - Favoriser l'allongement du séjour touristique : promouvoir la diversité des activités de loisirs, développer l'offre d'hébergements déjà variée (roulottes, cabanes...).
- ❖ prendre en compte les enjeux liés aux **différentes composantes du Développement Durable** et favoriser une politique et une offre de mobilités adaptées aux spécificités de notre territoire.
- ❖ préserver et mettre en valeur le **patrimoine** architectural, archéologique ou naturel protégé ou non afin de **conforter l'identité du territoire**.

➤ Les modalités de collaboration avec les communes

Par ailleurs, le conseil communautaire du 25 février 2016 a validé la Charte de Gouvernance organisée autour de valeurs mises en avant dans l'élaboration du PLUi : travailler à l'échelle intercommunale en tenant compte des spécificités locales ; mettre les communes au cœur du PLUi ; réaliser ce PLUi en tenant compte de nos contraintes financières ; maintenir la compétence et la responsabilité de chaque maire.

Faisant suite à une conférence des Maires qui s'est tenue le 9 février 2016 en présence de 27 communes (2 étaient excusées et 4 non représentées) réunie pour définir les modalités de collaboration, elle a permis :

1. **d'établir l'organisation des instances sollicitées dans la mise en œuvre :**

- Les 33 communes membres délèguent un ou plusieurs membres vers la Commission Aménagement, dont un correspondant communal désigné, chargé d'animer le groupe de travail communal constitué de conseillers municipaux et de personnes ressources de la commune ;
- La commission Aménagement composée de représentants de chaque commune et présidée par le Vice-Président en charge de l'Aménagement ;
- Le Comité de pilotage composé au maximum de 13 membres issus de la Commission Aménagement ;
- Le Comité technique réunissant le Vice-Président et les services de Mayenne Communauté ;
- La Conférence des Maires réunie au démarrage et pour l'examen des avis émis à la phase enquête publique ;
- Enfin les instances de Mayenne Communauté que sont le bureau et le conseil communautaire.

2. Et de définir le rôle et les missions de chacun.

L'élaboration du PLUi ne peut se concevoir sans une participation active de l'ensemble des acteurs du territoire. En plus de l'association obligatoire de l'État et des Personnes Publiques Associées (PPA), la Communauté de Communes a souhaité que ce document soit élaboré en concertation étroite avec les représentants du monde professionnel, les associations, les structures représentant la société civile ainsi que l'ensemble des habitants du territoire.

➤ Les modalités de concertation avec le public

La forme définie pour la concertation avec la population a été arrêtée par le Conseil Communautaire du 25 février 2016, conformément à l'article L. 103-3 du Code de l'Urbanisme, selon les modalités suivantes :

- Information régulière sur la procédure d'élaboration du PLUi dans la presse locale, avec un minimum d'une fois par an,
- Diffusion d'informations sur le projet de PLUi sur le site internet de la Communauté et sur les sites internet des communes (pour celles qui en possèdent un),
- Diffusion d'informations sur la procédure d'élaboration du PLUi dans le bulletin communautaire et les bulletins communaux,
- Expositions dans les communes et au siège de la communauté aux principales étapes du projet (Diagnostic, PADD, Arrêt),
- Mise à disposition d'un registre d'observations ouvert aux habitants (pendant les heures habituelles d'ouverture au public) dans chaque commune et au siège de la communauté,
- Organisation de plusieurs réunions publiques (par commune ou par secteur, générale ou thématique).

La concertation avec le public s'est déroulée depuis la prescription et pendant tout le temps de la réflexion sur le PADD et s'est prolongée sur le temps de traduction réglementaire du PADD. Cette nouvelle étape de la concertation a permis au public et aux acteurs de mieux appréhender les règles d'urbanisme et leurs principes de mise en œuvre à travers le plan de zonage, le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP thématiques et sectorielles) aboutissant aujourd'hui au dossier d'arrêt du PLUi finalisé.

Le déroulement de la concertation

La concertation mise en œuvre dans le cadre du PLUi s'est organisée autour de moyens d'information et de participation définis lors de la prescription du PLUi, auxquels se sont ajoutés des moyens supplémentaires mobilisant le public à de nombreuses reprises, au-delà des dispositions légales et réglementaires.

Il y a eu tout au long de la procédure la mise en place d'outils de concertation présentés au lancement avec la mise en ligne sur le site de Mayenne Communauté d'une information générale sur la démarche, sur les documents d'urbanisme que sont le SCOT et le PLUi avec sur les deux premières phases du lancement et du diagnostic, une concertation menée corrélativement. Elle était constituée notamment :

- d'un questionnaire permettant de recueillir des avis des habitants ;
- d'une carte collaborative permettant de s'exprimer sur des ressentis, des suggestions, des constats positifs ou négatifs sur des aspects du territoire en les exposant et les localisant ;
- d'une invitation à contribution photographique.

Parallèlement, dans chacune des communes, un cahier/registre était mis à disposition des habitants ainsi qu'à l'accueil de Mayenne Communauté avec un volet spécifique dédié au PLUi. Chacun a pu y poser sa contribution ou ses sollicitations tout au long de la procédure.

Le déroulement des réflexions a été ponctué de différents rendez-vous dans la presse locale, dans le journal communautaire et dans les bulletins municipaux.

Les actions menées au lancement et au stade diagnostic

Au-delà de ces outils, se sont tenus :

- Trois réunions publiques, en partenariat avec le Conseil de Développement de Haute Mayenne ;
- Les ateliers thématiques menés par le bureau d'études CODRA ;
- Des rencontres du « groupe citoyens », en partenariat avec le Conseil de Développement de Haute Mayenne ;
- Une concertation grand public : l'enregistreur de vol de territoire, animé par « Le Tiret du 6 » au cours du salon de l'Habitat

dont le détail figure dans le bilan de la concertation annexé.

À compter du PADD, on retrouve des phases spécifiques à la concertation PLUi.

Les actions menées sur le PADD

Des réunions publiques se sont tenues les 9, 10 et 15 octobre 2018 respectivement à Lassay-les-Châteaux, Mayenne et Martigné-sur-Mayenne et une présentation a été faite aux Personnes Publiques Associées le 25 octobre.

Les actions menées à la phase réglementaire

- La concertation tout public : les réunions publiques décalées, animées par la compagnie théâtrale «Ces dames disent»

Lors de la version itinérante de l'exposition photographique «Superpositions, regards sur un territoire» présentée par le musée du Château de Mayenne de juin à novembre 2018, une quarantaine de photographies prises au début du XX^{ème} siècle ont été sélectionnées (au moins une par commune de Mayenne Communauté). La photographe Sandrine Jousseau a refait, en 2018, les mêmes clichés pour une comparaison de notre territoire sur 100 ans.

Des cartes postales ont été mises à disposition des visiteurs afin de connaître leurs retours : ce à quoi ils étaient attachés, mais également ce qui pouvait les perturber dans leur cadre de vie, paysages (ville, centre bourg, campagne).

L'objectif de la concertation était de se projeter dans les 10 – 20 ans à venir et d'exposer en quoi le règlement d'un PLUI pouvait y contribuer.

La restitution des contributions s'est faite, à l'issue de l'exposition, sous forme de 4 «réunions publiques décalées» sur l'avenir de nos paysages, animées par la compagnie théâtrale «Ces dames disent», les :

- Jeudi 4 octobre, 18h30 Contest (Maison des associations)
- Mardi 30 octobre, 18h30, Martigné-sur-Mayenne (Imprimerie Solidaire)
- Jeudi 22 novembre, 18h30, Le Housseau-Brétignolles (Ancien Presbytère)
- Samedi 24 novembre, 16h, Mayenne (Musée du Château).

Au total, 90 personnes ont participé à ces animations et 130 cartes postales ont été restituées.

- Les réunions publiques

11, 12 et 18 mars 2019 : Organisation de 3 réunions publiques à Martigné-sur-Mayenne, Lassay-les-Châteaux et Mayenne, animées par Antoine Valprémit, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, pour présenter le règlement. Ces 3 réunions ont rassemblé au total plus de 120 personnes.

➤ **Bilan de la concertation**

La délibération qui arrête le projet de PLUI peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme.

Au-delà des élus communaux et intercommunaux mobilisés à plusieurs reprises pour échanger et débattre du projet et des personnes publiques associées qui ont pris connaissance du projet lors de différentes occasions et ainsi pu réagir auprès de Mayenne Communauté avant l'arrêt du projet, la population a été aussi pu contribuer à la démarche.

Cette concertation qui s'est déroulée tout au long du projet depuis le lancement jusqu'au 15 mai 2019 peut se résumer ainsi qu'il suit :

Prescriptions de la délibération	Réalisation et impact
<i>Information régulière dans la presse locale</i>	22 articles dans la presse locale (Ouest France et Courrier de la Mayenne)
<i>Site internet de la Communauté et sur les sites internet des communes</i>	2 pages web dédiées au PLUI sur le site de Mayenne communauté + 9 sites communaux faisant référence au PLUI. <i>Une adresse mail dédiée aux demandes avec une dizaine de sollicitations.</i>
<i>Bulletin communautaire et les bulletins communaux</i>	5 articles dans le bulletin communautaire et 38 dans les bulletins communaux
<i>Expositions dans les communes et au siège de la communauté aux principales étapes du projet</i>	10 panneaux d'exposition (4 au diagnostic, 1 au PADD, 5 au règlement) dans toutes les communes et siège communautaire Les plans de zonage affichés pendant un mois dans les mairies. <i>Une trentaine de retours collectés.</i>
<i>Registre d'observations dans les communes et sièges de communauté</i>	Registres d'observation dans toutes les communes et au siège communautaire. <i>Une cinquantaine de remarques</i>

<i>Organisation de plusieurs réunions publiques</i>	12 réunions publiques : 3 au lancement, 3 au diagnostic, 3 au PADD, 3 au règlement. <i>Au total, 330 participants</i>
-----------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Outils complémentaires proposés	Impact
Carte collaborative	115 contributions
Un questionnaire	117 réponses
Un concours photos	Une participation d'un club de jeunes
L'enregistreur de vol	69 participants
L'exposition Superposition et les conférences décalées	12 371 personnes ont visité l'expo au Musée de Mayenne et dans les communes et 90 ont assisté aux conférences
Cartes postales	130 cartes collectées

Le détail de ce rapport montre :

- Que l'ensemble des modalités de concertation fixées par Mayenne Communauté ont été mises en œuvre tout au long de la procédure,
- Que des moyens complémentaires ont été proposés au-delà des obligations que la Communauté de Communes s'était fixées,
- Que la population et les acteurs locaux ont été tenus informés régulièrement par la mise en ligne de documents sur le site de la collectivité, la parution d'articles de presse. Ils ont également pu alimenter et enrichir le contenu des réflexions à travers différents moyens : réunions publiques, contributions via une carte collaborative ou de l'événementiel...
- Que les habitants du territoire ont su s'emparer des outils qui étaient mis à leur disposition pour réagir, questionner et apporter leur pierre à la réflexion sur ce PLUi.

➤ Le projet de PLUi et les principaux choix retenus

Le document qui vous est soumis aujourd'hui est le résultat d'un travail collectif de longue haleine qui a fortement mobilisé autour des élus du territoire un ensemble d'acteurs institutionnels ou non ainsi que de nombreux citoyens du territoire.

Le projet a été élaboré à partir des enjeux identifiés à l'issue du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement qui ont guidé les orientations stratégiques du PADD et leur traduction réglementaire. C'est à la lumière de ces mêmes enjeux qu'a été réalisée l'évaluation environnementale.

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLUi

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu au sein des conseils municipaux entre le 9 octobre 2018 et le 18 décembre 2018 et en conseil communautaire du 15 novembre 2018.

Au regard des enjeux issus du diagnostic, de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés dans la délibération de lancement, le PADD du PLUi, dans le respect de la diversité et de l'authenticité des 33 communes, affiche 3 grandes ambitions pour le développement stratégique du territoire à l'horizon 2030 :

- Affirmer une identité de « territoire de qualité » autour du 2ème pôle économique du département,
- Résoudre les déséquilibres actuels du territoire,
- Promouvoir un partenariat positif entre territoires complémentaires.

Sur la base de ces trois ambitions fortes, le PADD du PLUi de Mayenne Communauté se décline en totale cohérence avec l'armature du SCOT en 3 grands volets eux-mêmes décomposés en 10 axes d'aménagement du territoire :

- I- ATTRACTIVITÉ et DYNAMIQUE ÉCONOMIQUES
- II- ATTRACTIVITÉ RÉSIDENIELLE et SERVICES AUX HABITANTS
- III- QUALITÉ DU CADRE DE VIE et EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES.

Les axes du PADD s'inscrivent dans un texte illustré d'un schéma de synthèse.

Le PADD est aussi un cadre de cohérence interne au PLUi. En effet, les outils réglementaires du PLUi que sont les

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ; règlement et zonage, doivent être définis de façon à permettre la mise en œuvre des objectifs du PADD.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Voici globalement, les traductions de ce projet politique sur différents aspects d'aménagement de notre territoire.

La traduction des orientations en matière de production de logements :

L'objectif de Mayenne Communauté est d'améliorer sa dynamique démographique ce qui nécessite la production de 2 000 logements sur la période 2018-2030.

La répartition de la production de logements permet de tendre vers un renforcement du poids du pôle aggloméré, conformément aux orientations du PADD tout en assurant cependant **des capacités de développement à l'ensemble des communes.**

	Surface en ha	% des zones 1AUh
Mayenne	17	24,3%
Pôles structurants	9,3	13,3%
Communes de la couronne mayennaise et bourgs intermédiaires	25,1	35,9%
Communes rurales	18,5	26,5%
TOTAL	69.9	100 %

En complément des capacités de mutations et de densification des zones urbanisées des communes au travers par exemple de l'achèvement des commercialisations en lotissements, Mayenne Communauté a délimité **49 zones 1AUh** destinées à être urbanisées à court terme (69,9 ha), toutes concernées par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Leur répartition s'est faite selon une logique visant à renforcer les principaux pôles du territoire et leur localisation dans un souci de cohérence de développement des bourgs ou hameaux constitués, en prenant en compte les sensibilités (zones humides, activités agricoles, réseaux...).

En plus des zones 1AUh, 3,9 ha de zones 2AUh permettent d'apporter une réserve foncière.

Les OAP définissent des principes d'aménagement de ces secteurs en matière d'accès, de formes urbaines, de prise en compte de la trame verte et bleue... en complément du règlement et avec lesquelles les projets d'aménagement et de constructions devront être compatibles. Elles visent à permettre une urbanisation cohérente en lien avec le tissu urbain dans lequel elle s'insère et dans le respect des orientations définies par le PADD.

Communes	sites à vocation dominante de logements	Communes	sites à vocation dominante de logements
Alexain	Nord	Moulay	Les Ormeaux
Alexain	Sud	Parigné-sur-Braye	Le Bocage
Aron	Le Petit Messé	Placé	La Cour
Belgeard	Centre-bourg / Ancien bourg	Sacé	Extension Le Grand Champs
Champéon	Nord / Centre	St-Baudelle	Chemin de la Chartrie / Avenue des Lilas
Commer	Centre / RD 24	St-Fraimbault-de-Prières	Sud Bourg / Le Grand St-Fraimbault / Les Feuvries
Contest	Rue du Côteau	St-Georges-Buttavent	L'Eau-Vive
Grazay	Extension Les Genêts	St-Germain-d'Anxure	Rue des Pommiers
Hardanges	Rue de la Petite Chapelle	St-Julien-du-Terroix	Rue du Verger
Jublains	Extension Le soleil Levant	Ste-Marie-du-Bois	Lotissement des Camélias
La-Bazoge-Montpinçon	RD 253	Thuboeuf	RD 261
La Chapelle-au-Riboul	Nord / Centre-bourg /		
Lassay-les-Châteaux	Les Morelles / Sud / Mozart		
Le Horps	Est / Ouest / Sud / Nord		
Le Housseau Brétignolles	Les Monts de la Croix		
Le Ribay	RD 147		

Marcillé-la-Ville	Extension Les Orchidées
Martigné-sur-Mayenne	Centre-est bourg / Sud déchetterie
Mayenne	La Filousière / Saint-Léonard / Hautes-Brives / Vieille Route d'Ambrières / La Grande Bretonnière / La Tricottière / le Rocher

Le PLUI prévoit aussi la possibilité de développement ponctuel en espaces agricoles et naturels (dans le respect des critères de la CDPENAF) en inscrivant :

- 46 secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) au sein des zones A (39) et N (7),
- 804 anciens bâtiments agricoles qui pourront éventuellement faire l'objet d'une demande de changement de destination s'accompagnant d'une consultation de la CDPENAF ou de la CDNPS (avis conforme), notamment pour permettre une transformation en logement.

La traduction des orientations pour la prise en compte des milieux agricoles et naturels :

Le projet de PLUI au travers de ces orientations s'attache à limiter l'impact du développement sur ces milieux. Ainsi près de 50 800 ha (80,5% du territoire) sont identifiés en zone agricole pour permettre la préservation de ces espaces et le développement de cette activité. L'évolution des logements existants de tiers est permise et encadrée.

Le zonage inscrit également 175,1 ha de zones agricoles protégées, zones totalement inconstructibles (réservoirs écologiques des milieux secs).

Le zonage inscrit 9 593,2 ha de zones naturelles, soit 15,3% % du territoire. Cela inclut 368 ha de zones naturelles de loisirs (NL) et 345 ha de zones Nc où les carrières sont autorisées (en références aux seuls arrêtés préfectoraux).

Les réservoirs boisés de plus de 4ha ont été classés en zone N, et les autres protégés par une trame Espaces boisés Classés.

La prise en compte du **maillage bocager** a fait l'objet d'une réelle prise en compte avec 3 327 km de haies repérées sur le zonage, associées à un règlement qui vise la protection ou la compensation en cas de nécessaire abattage (accès).

De plus, les OAP prennent en compte le maillage bocager : les haies existantes sont à conserver / compenser et de nouvelles haies sont à créer.

Les zones humides sont protégées plus de 1 160 ha. 30 ha, essentiellement localisés en zones agricoles et naturelles (les zones à urbaniser ont été établies de façon à les éviter (études CPIE et Aquascop).

Sur cette trame « zh », le règlement autorise uniquement, sous réserve qu'ils ne compromettent pas leur qualité écologique et paysagère, des aménagements légers nécessaires.

Pour les cours d'eau (classés en zone N), le règlement rend inconstructible 10 m depuis les berges.

La nature en ville qui contribue à la trame verte et bleue urbaine est favorisée par les dispositifs visant à préserver et valoriser la richesse de la trame verte et bleue et des paysages : haies, alignements d'arbres et espaces verts protégés.

La traduction des orientations pour le développement économique :

L'objectif de Mayenne Communauté est d'appuyer une stratégie de développement pour conforter son rôle de 2^{ème} pôle économique de la Mayenne. Le zonage du PLUI inscrit donc 445,8 ha de zones économiques existantes (UE) et 78 ha de zones économiques futures (AUe) (+ 19,7 ha de zones 2AUe à plus long terme).

On distingue 3 types de zones : les zones économiques générales (UE) pour tous types d'activités, les zones artisanales (UEa) et les zones commerciales (UEc).

La répartition sur le territoire permet de renforcer le pôle économique de Mayenne (Mayenne, communes de la couronne mayennaise et bourgs intermédiaires), renforcer les pôles structurants et permettre aux autres communes de participer à la dynamique du territoire.

	UE	UEa	UEc
Mayenne	76.8 ha	87.7 ha	86.5 ha
Pôles structurants	55.6 ha	5.9 ha	6.5 ha
Communes de la couronne mayennaise et bourgs intermédiaires	54.8 ha	25.4 ha	1.1 ha
Communes rurales	21 ha	24.4 ha	-
TOTAL	208.2 ha	143.4 ha	94.1 ha

Commune	Dénomination des 11 sites à vocation dominante d'activités
Aron	ZA des Chevreuils
Champéon	N 12 / RD160
Commer	Zone artisanale
Lassay-les-Châteaux	Zone Commerciale RD160
Martigné-sur-Mayenne	Extension ZA Le Berry / Commerce sud bourg
Mayenne	ZA la Pillière / ZA la Peyennière
St-Fraimbault-de-Prières	Coulonges sud / Coulonges Nord - Giraudière

Afin de conforter l'activité commerciale en centralités, des linéaires de commerce ont été mis en place à Mayenne et Lassay-les-Châteaux (exigence de commerce, services ou artisanat en rez-de-chaussée).

Dans le domaine du développement économique lié au tourisme :

- Patrimoine, le PLUi protège 498 éléments bâtis (en plus du patrimoine naturel),
- Itinérance : les chemins du PDIPR sont retranscrits sur le zonage et protégés. Les voies-vertes sont classées en zone naturelle N,
- L'hébergement hôtelier et restauration autorisés dans l'ensemble des zones urbaines,
- Zone NL : deux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sont inscrits :

Nom	Surface (ha)	Destination(s)
Base de loisirs du lac de Haute Mayenne	3.18	Hébergement hôtelier et touristique, Restauration, Equipements sportifs, Autres équipements recevant du public
Fontaine-Daniel	1,04	Hébergement hôtelier et touristique, Restauration, Equipements sportifs, Autres équipements recevant du public

La prise en compte des mobilités :

Le PLUi de Mayenne Communauté participe à l'amélioration de la qualité de la desserte routière du territoire à travers notamment : un emplacement réservé pour la réalisation du dernier tronçon de la déviation de la RN 162 de Mayenne et de nombreux autres pour élargir des voiries (dont D34, D104 et D24) ou des espaces publics, y compris pour les modes de déplacements actifs (marche, vélo).

Le projet traduit également un ensemble d'orientations en faveur des « mobilités actives » que ce soit au travers d'emplacements réservés, des OAP ou du règlement visant à développer ces réseaux au sein et vers les bourgs mais aussi entre communes ou vers les autres territoires, ainsi qu'à travers les normes de stationnement vélo.

La prise en compte de l'offre et l'accès aux équipements et services du territoire

Le zonage du PLUI délimite 217 ha de zone UD uniquement dédiée aux grands équipements d'intérêt public, avec des souplesses règlementaires afin de faciliter leurs éventuels projets de développement, extension, densification...

Les zones NL ont également été inscrites pour permettre le développement de petits équipements liés aux loisirs en zone naturelle.

Des emplacements réservés sont repérés pour permettre le développement de quelques équipements notamment l'élargissement du groupe scolaire à Commer et la création d'équipement sportif à St-Fraimbault-de-Prières.

La traduction règlementaire du projet :

Le règlement intègre le cadre défini par la réforme nationale de modernisation des PLU : nouvelle structure du règlement, simplification et clarification des règles, accompagnement à l'émergence de projets, mixité sociale et fonctionnelle... Le projet de règlement intègre ces dispositions qui permettent de faire évoluer les pratiques en passant d'un urbanisme de normes à un urbanisme de projet, traduit par la combinaison des règles aux OAP proposées.

L'évaluation environnementale du PLUi :

Le PLUi fait l'objet d'une évaluation environnementale qui a permis au cours de l'élaboration du projet d'intégrer les enjeux liés. Les orientations aux différentes étapes ont ainsi pu évoluer afin de garantir la meilleure prise en compte possible du contexte environnemental du territoire mais aussi pour favoriser le développement d'un urbanisme plus respectueux de ses enjeux.

Le contenu du dossier de PLUi

Le projet du PLUi présenté aujourd'hui, est constitué des documents suivants :

- Le rapport de présentation qui comprend le diagnostic et l'état initial de l'environnement, la justification des choix et l'évaluation environnementale incluant des indicateurs de suivi de l'application du PLUi,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui formalise les choix politiques pour le développement de Mayenne Communauté au travers de 3 grands volets déclinés autour de 10 axes,
- Le règlement avec sa partie graphique (plans de zonage) et les règles écrites : application du règlement commun et prise en compte des spécificités locales à travers les outils graphiques,
- Les OAP sectorielles : la prise en compte des choix communaux sur les secteurs de projets,
- Les annexes opposables à l'acte de construire ainsi que les annexes informatives,
- Les pièces administratives.

Le projet de PLUi est compatible avec le SCoT approuvé le 14 mars 2019 et le PLH en vigueur. Il a été écrit en cohérence avec le code de l'urbanisme.

La note explicative de synthèse correspondant à l'objet de la présente délibération a été annexée aux convocations des élus.

S'en suivra la phase de consultation règlementaire des personnes publiques associées et autres organismes concernés, qui disposeront d'un délai maximal de 3 mois pour faire connaître leurs observations ou propositions d'ajustements éventuelles.

Durant la même période, les communes membres de Mayenne Communauté seront également invitées à faire part de leurs observations éventuelles sur le projet de PLUi arrêté, selon les termes des articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme.

S'en suivra la phase d'enquête publique qui permettra à la population de venir consulter l'ensemble des pièces du projet de PLUi arrêté et qui devrait se tenir au cours du mois d'octobre 2019.

Enfin, après les ajustements du dossier qui pourraient s'avérer nécessaires au vu du résultat de ces consultations et de l'enquête publique, le dossier définitif du PLUi devrait être soumis pour information à la Conférence intercommunale des maires puis pour approbation au conseil communautaire pour fin 2019, début 2020 (après la tenue d'une conférence des maires).

Le Conseil Communautaire lors de sa séance du 11 juin 2019 a, à l'unanimité, tiré et approuvé le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLUi.

Conformément à la réglementation et aux articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'Urbanisme, il appartient aux communes d'émettre un avis sur ce dossier arrêté pour les aspects qui concernent notre commune.

Le Maire invite les conseillers municipaux à prendre la parole pour compléter ses propos et échanger sur le fond du dossier et émettre un avis.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants et R. 151-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la conférence intercommunale des maires en date du 9 février 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2016 prescrivant l'élaboration du PLUi, fixant les modalités de la concertation et les objectifs poursuivis,

Vu la délibération du conseil communautaire en date 25 février 2016 arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes,

Vu la délibération du conseil communautaire en date 15 novembre 2018 relative aux débats sur le PADD,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Mayenne Communauté,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2018 faisant le choix d'opter pour le contenu du PLU modernisé sur la présentation du règlement,

Vu la concertation et le bilan de la concertation arrêté à l'unanimité par délibération du Conseil Communautaire du 11 juin 2019,

Vu le projet de PLUi arrêté à l'unanimité par délibération du Conseil Communautaire du 11 juin 2019,

Vu la transmission par Mayenne Communauté de la délibération du 11 juin assortie du bilan de la concertation et de l'ensemble du dossier,

Vu la mise à disposition de l'ensemble des pièces du dossier de PLUi arrêté aux conseillers municipaux de la commune avec l'envoi de la convocation à la présente séance,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'émettre un avis favorable au dossier de PLUi de Mayenne Communauté sans réserve ni remarque.**

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

AVIS SUR LE PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) 2019-2021

N° 2019-052

Rapporteur : S. SOULARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune.

Vu le projet éducatif territorial (PEdT) 2018-2019, mis en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2018,

Vu le courrier de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne relatif au renouvellement du PEdT,

Considérant le travail et les avis de la Commission affaires scolaires et du Comité de pilotage de la réforme des rythmes scolaires.

Le PEdT est renouvelé pour deux années scolaires. Les objectifs éducatifs périscolaires poursuivis restent identiques.

Quelques évolutions sont à noter depuis l'écriture du précédent PEDT (juillet 2018) : de nouveaux objectifs éducatifs poursuivis sur le temps extrascolaire apparaissent :

- Élargissement du PEdT aux temps extrascolaires avec la création d'objectifs éducatifs poursuivis sur ce temps ;
- Une classe en plus à l'école élémentaire publique suite à la création du RPIC entre les communes de Lassay-Châteaux et Le Housseau-Brétignolles ;
- La tarification des différents services ;
- Les modalités d'inscription à ces différents services avec l'utilisation d'un logiciel et d'un portail familles accessible sur internet.

Considérant que le PEdT doit être transmis au service départemental de l'Éducation nationale avant le 30 août prochain,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

De rendre un avis positif au projet éducatif territorial (PEdT) 2019-2021.

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

FINANCES – FONDS DE CONCOURS VERSÉ PAR LE DÉPARTEMENT – AMÉNAGEMENT DE LA PLACE VICTOR HUGO – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

N° 2019-053

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération n° 2019-011 du 25 février 2019 relative au plan de financement concernant le réaménagement de la place Victor Hugo et des équipements publics communaux,

Considérant que le Département versera la subvention par un fonds de concours pour contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Commune dans le cadre de l'aménagement de l'espace public pour la sécurisation des accès du collège Victor Hugo et de l'arrêt des cars scolaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département pour le versement d'un fonds de concours au titre des travaux réalisés pour le réaménagement de la place Victor Hugo, la sécurisation des accès au collège et l'arrêt des cars scolaires.

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

FINANCES – MAYENNE COMMUNAUTÉ – RAPPORT FINAL SUR LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE 2019

N° 2019-054

Rapporteur : J. RAILLARD

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui, dans sa partie IV, traite de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant le transfert obligatoire, au 1^{er} janvier 2018, de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) à Mayenne Communauté suite à la loi NOTRe du 7 août 2015,

Considérant l'harmonisation à effet du 1^{er} janvier 2019, de la compétence lecture publique sur l'ensemble du territoire de Mayenne Communauté, suite à la fusion des 2 Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2016 et suite à la délibération du conseil communautaire du 16 mai 2019,

Considérant le nouveau schéma de randonnée à l'échelle de Mayenne Communauté et les critères de sélection des chemins entretenus par Mayenne Communauté validés par le conseil communautaire du 13 décembre 2018 et par conséquent la restitution de l'entretien de sentiers de randonnée à certaines Communes,

Considérant les conclusions du rapport final de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui a adopté ces 3 dossiers le 17 juin 2019,

Le rapport final de la CLECT, pour être applicable, doit être adopté, avant le 19 septembre 2019, **par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux** c'est à dire par les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population.

Monsieur le Maire présente les conclusions du rapport final de la CLECT du 17 juin 2019 relatives aux 3 dossiers suivants:

1) Dossier N°1 : Restitution de l'entretien de sentiers de randonnée à certaines Communes

La nouvelle définition d'un sentier reconnu « communautaire » conduit à modifier les décisions issues de la CLECT de 2003 à l'occasion du transfert de sentiers à la Communauté de Communes :

Communes	CLECT 2003		Respect des nouveaux critères d'entretien "communautaire" (délib 13/12/2018)	CLECT 2019
	Entretien transféré à CCPM depuis le 1/1/2003 (nbre de km)	Evaluation de la charge transférée & minoration de l'attribution de compensation		Attribution de compensation à restituer aux Communes
Aron	7,436	1 397	NON	1 397
Contest	1,275	54	NON	54
Grazay	3,495	338	NON pour 1,93 km	187

			OUI pour 1,565 km	
Jublains	2,758	399	NON pour 0,695 km	101
			OUI pour 2,063 km	
Marcillé la Ville	3,863	689	NON	689
Martigné sur Mayenne	9,476	613	NON	613
Mayenne	12,235	2 622	NON pour 4,168 km	893
			OUI pour 8,067 km	
Moulay	1,615	330	ce chemin n'existe plus depuis la déviation	330
Sacé	4,732	452	NON pour 1,232 km	118
			OUI pour 3,5 km	
Saint Fraimbault de Prières	5,466	1 199	NON pour 3,333 km	731
			OUI pour 2,133 km	
TOTAL	52,351	8 093		5 112

Dossier adopté à l'unanimité par la CLECT (21 POUR, 0 CONTRE, 0 abstention)

2) Dossier N°2 : Harmonisation de la compétence lecture publique sur l'ensemble du territoire

L'harmonisation d'une compétence s'analyse comme un transfert de compétence. Aussi, la CLECT a décidé de reprendre les principes d'évaluation des charges adoptés par la CLECT de 2003 lors du transfert de la compétence lecture à la Communauté de Communes du Pays de Mayenne.

Le tableau suivant synthétise l'évaluation des charges transférées en fonctionnement et en investissement à Mayenne Communauté pour les 4 lieux de lecture situés sur l'ex Communauté de Communes de Le Horps Lassy :

Communes	Evaluation dépenses liées au bâtiment	Evaluation dépenses de fonctionnement du lieu	Evaluation de l'amortissement annuel	Minoration totale de l'attribution de compensation
Charchigné	1 350,00	1 346,00	313,50	3 009
La Chapelle au Riboul	1 242,00	1 026,00	296,78	2 565
Le Horps	1 620,00	1 568,00	355,30	3 543
Le Ribay	1 215,00	936,00	292,60	2 444

Dossier adopté à l'unanimité par la CLECT (21 POUR, 0 CONTRE, 0 abstention)

3) Dossier N°3 : Transfert de la compétence GEMAPI à Mayenne Communauté

Avant le transfert obligatoire de la compétence, des actions GEMAPI étaient exercées sur 11 Communes de Mayenne Communauté dont 10 par l'intermédiaire du Syndicat du Bassin de l'Aron et la Commune de La Haie Traversaine avec la Communauté de Communes du Bocage Mayennais.

Au vu des contributions budgétaires des Communes des années 2014 à 2017, la CLECT a décidé de retenir comme référence d'évaluation des charges transférées la moyenne des 4 exercices selon le tableau suivant, selon le principe de neutralité budgétaire :

Communes de MC adhérentes au Syndicat du Bassin de l'Aron

Communes	Participations des Communes				Evaluation : moyenne des 4 années	Minoration attribution de compensation
	2014	2015	2016	2017		
Aron	5 059,90	5 315,58	5 449,17	0,00	3 956	3 956
Belgeard	2 291,63	2 408,70	2 469,86	0,00	1 793	1 793
Grazay	3 672,38	3 863,09	3 962,73	0,00	2 875	2 875
Jublains	2 610,34	2 740,43	2 808,40	0,00	2 040	2 040
La Bazoge Montpinçon	2 321,87	2 439,04	2 500,27	0,00	1 815	1 815
La Chapelle au Riboul	3 953,57	4 157,09	4 263,42	0,00	3 094	3 094
Mayenne	11 462,97	11 967,64	12 231,32	0,00	8 915	8 915
Moulay	2 569,98	2 696,06	2 761,94	0,00	2 007	2 007
Sous-total	33 942,64	35 587,63	36 447,11	0,00	26 495	26 495

Communes de MC n'adhérant pas au Syndicat du Bassin de l'Aron mais ayant conventionné avec le Syndicat

Communes	Participations des Communes				Evaluation : moyenne des 4 années	Minoration attribution de compensation
	2014	2015	2016	2017		
Hardanges	2 946,94	2 946,94	2 946,94	0,00	2 210	2 210
Marcillé La Ville	5 130,78	5 130,78	5 130,78	0,00	3 848	3 848
Sous-total	8 077,72	8 077,72	8 077,72	0,00	6 058	6 058

Commune de MC ayant conventionné avec La CC du Bocage Mayennais (Bassin de la Colmont)

Commune	Participation de la Commune				Evaluation : moyenne des 4 années	Minoration attribution de compensation
	2014	2015	2016	2017		
La Haie Traversaine	0,00	0,00	0,00	206,93	52	52

	Participation des Communes				Evaluation : moyenne des 4 années	Minoration attribution de compensation
	2014	2015	2016	2017		
TOTAL des 11 Communes	42 020,36	43 665,35	44 524,83	206,93	32 605	32 605

Dossier adopté à la majorité simple par la CLECT (19 POUR, 0 CONTRE, 2 abstention : Frédéric Bordelet, David Poirrier)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Adopte les conclusions concernant le dossier N°1 du rapport de la CLECT du 17 juin 2019
- Adopte les conclusions concernant le dossier N°2 du rapport de la CLECT du 17 juin 2019
- Adopte les conclusions concernant le dossier N°3 du rapport de la CLECT du 17 juin 2019.

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

FINANCES – ADHÉSION AU SYSTÈME DE PAIEMENT PAR INTERNET DE LA DGFIP « PAYFIP »

N° 2019-055

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Considérant la mise en place du « portail famille » à la rentrée de septembre 2019 qui permettra aux familles d'inscrire leur(s) enfant(s) dans les différents services proposés par la Commune : accueil périscolaire, restauration scolaire, TAP, mercredis loisirs, etc....

Considérant que la Direction générale des finances publiques (DGFIP) offre la possibilité aux familles de régler les factures par internet, sous condition que la Commune ait adhéré à ce système de paiement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

D'autoriser Monsieur le Maire à formuler une demande d'adhésion au système de paiement par internet auprès de la DGFIP « PAYFIP » pour règlement de toute facture liée à des services proposés par la Commune (le périscolaire, l'extrascolaire, la restauration scolaire, le portage de repas à domicile, les locations de salles, les admissions à la Chambre funéraire, etc....).

De signer tout document relatif à cette adhésion.

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

FINANCES – TARIFS COMMUNAUX – INSTAURATION DES TARIFS POUR L'ALSH EXTRASCOLAIRE DE JUILLET-AOUT 2019

N° 2019-056

Rapporteur : S. SOULARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018-097 du 03 décembre 2018 instaurant les tarifs communaux,

Considérant que le service animation envisage d'organiser des sorties (Torchamp, Parc Ange Michel, Musée du Château à Mayenne, Base de loisirs à La Ferté-Macé) un repas avec soirée et une nuit au centre, dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaire de juillet-août 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

ALSH – Sorties, repas-soirée et nuit au centre

D'instaurer les tarifs suivants :

- 5,00 € à la charge des usagers de l'ALSH pour le repas et la soirée au centre ;
- 3,00 € à la charge des usagers de l'ALSH pour la sortie à Torchamp ;
- 8,00 € à la charge des usagers de l'ALSH pour la sortie au parc Ange Michel ;
- 1,50 € à la charge des usagers de l'ALSH pour la sortie au musée du Château à Mayenne ;
- 4,50 € à la charge des usagers de l'ALSH pour la sortie à la base de loisirs de La Ferté-Macé ;
- 6,00 € pour la nuit au centre (comprenant le dîner et le petit-déjeuner).

Ce coût est facturé aux familles en plus du tarif journée ou demi-journée.

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

TARIFS 2019 - MODIFICATION

N° 2019-057

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2018-049, en date du 14 mai 2018, relative à l'instauration d'un tarif pour les temps d'activités périscolaires (TAP) à compter de la rentrée scolaire 2018/2019,

Vu la délibération N° 2018-097, en date du 03 décembre 2019, relative l'ensemble des tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De modifier la grille des tarifs communaux, ci-après annexée, et de décider de son entrée en vigueur à compter du 09 juillet 2019 :

		2019 Délibération 2019-056 du 08/07/2019			
LOCATION DE LA CHAMBRE FUNERAIRE	2019				
	Utilisation d'un salon de présentation		Non utilisation d'un salon de présentation		
	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	
Droit d'entrée fixe	71,00 €	85,20 €	71,00 €	85,20 €	
Forfait 1 jour	122,00 €	146,40 €	92,00 €	110,40 €	
Forfait 3 jours	240,00 €	288,00 €	181,00 €	217,20 €	
Jour supplémentaire	67,00 €	80,40 €	51,00 €	61,20 €	
Admission d'urgence	30,00 €	36,00 €	30,00 €	36,00 €	

LOCATION DES SALLES COMMUNALES	2019	
PRINCIPES GENERAUX :		
Location en semaine : de 9h à 9h le lendemain		
Arrhes : 30% lors de la réservation		
Mise à disposition sans surcoût des salles multifonctions, Chatenay, de la Baroche, de Melleray et de Niort, à l'attention des personnes désireuses, dès le vendredi à partir de midi, en période de vacances scolaires, si ces salles ne sont pas déjà occupées.		
Tarif Eté : sans chauffage du 16/04 au 14/10		
Tarif Hiver : avec chauffage du 15/10 au 15/04 (+24%/tarif été)		
Location St Sylvestre : Centre-bourg de Lassay-> salle Chatenay / Campagne -> La Baroche Gondouin, Niort-la-Fontaine, Melleray la Vallée		
Tarif hors commune : + 25 % du tarif commune au minimum		
EQUIPEMENTS ANNEXES		
TABLES		
Les matériels sont retirés par le demandeur, avec ses moyens propres, auprès des Services techniques, après réservation en Mairie.		
Associations communales	Gratuit	
Commune	1,65	
Hors commune	2,05	
CHAISES		
Les matériels sont retirés par le demandeur, avec ses moyens propres, auprès des Services techniques, après réservation en Mairie.		
Associations communales	Gratuit	
Commune	0,50	
Hors commune	0,70	
BARRIERES		
Les matériels sont retirés par le demandeur, avec ses moyens propres, auprès des Services techniques, après réservation en Mairie.		
Associations communales	Gratuit	
Commune	1,65	
Hors commune	1,95	
ESPACE DES ARTS		
COMMUNE		
HORS COMMUNE		
NB : Ni table, ni chaise affectée en permanence.		
Nombre de chaises et de tables à définir à chaque location.		
Matériels stockés pour tous besoins communaux : 20 tables pliantes et 240 chaises pliantes.		
<i>Arrhes pour toute location payante : 30% lors de la réservation</i>		
Associations communales (+ Amicale cantonale Aînés - NLF) pour assemblées générales, conférences, réunions	gratuit	
Associations hors LASSAY-LES-CHATEAUX et autres personnes morales pour assemblées générales, conférences, réunions		50,00
Exposition (sans activité commerciale)	gratuit	gratuit
Vin d'honneur, assemblée générale, réunion	100,00	120,00
Ventes, activités commerciales...	162,00	200,00
Nettoyage (forfait)		170,00
Forfait chauffage/jour		50,00
Forfait enlèvement des déchets		30,00
ESPACE MADIBA - SALLE DE SPECTACLE (petit amphithéâtre)		
COMMUNE		
HORS COMMUNE		
NB : 30 Chaises affectées + vidéoprojecteur + sonorisation.		
Caution (sauf associations communales et services publics)	1 500 €	1 500 €
Mises à disposition (sous condition de réservation)	Discrétion du Maire	Discrétion du Maire
Nettoyage (forfait)		170,00
Forfait enlèvement des déchets		30,00

SALLE OMNISPORTS	COMMUNE	HORS COMMUNE
Associations communales (+ Amicale cantonale Ainés - NLF)	Gratuit	
Forfait enlèvement des déchets		30,00
SALLE CHATENAY	COMMUNE	HORS COMMUNE
NB : 20 tables et 100 chaises affectées en permanence, louées d'office avec la salle.		
Nombre de chaises et de tables à définir à chaque location.		
Matériels stockés pour tous besoins communaux : 18 tables pliantes et 140 chaises pliantes		
<i>Arrhes pour toute location payante : 30% lors de la réservation</i>		
Associations	Gratuit	198,00
1 jour (en semaine)	197,00	247,00
Jour supplémentaire (en semaine)	58,00	71,00
Forfait week-end (du vendredi midi au lundi 9h00)	255,00	318,00
Vin d'honneur, assemblée générale, réunion	130,00	160,00
Vaisselle (par placard de 50 couverts)	25,00	30,00
Nettoyage (forfait)		170,00
Tarif - Casse ou perte de vaisselle - Coût du remplacement	oui	oui
Forfait chauffage		40,00
Forfait enlèvement des déchets		30,00
SALLE MULTIFONCTION	COMMUNE	HORS COMMUNE
NB : 87 tables et 300 chaises affectées en permanence, louées d'office avec la salle.		
Nombre de chaises et de tables à définir à chaque location.		
<i>Arrhes pour toute location payante : 30% lors de la réservation</i>		
Associations communales (+ Amicale cantonale Ainés - NLF)	-1 location gratuite par an. - Autres locations = 1/2 tarif "forfait 1 jour"	
Associations hors LASSAY-LES-CHATEAUX et autres personnes morales		198,00
1 jour (en semaine)	230,00	285,00
Jour supplémentaire (en semaine)	67,00	85,00
Forfait week-end (du vendredi midi au lundi 9h00)	297,00	370,00
Vin d'honneur, assemblée générale, réunion	130,00	160,00
Location sonorisation		50,50
Nettoyage (forfait)		170,00
Forfait chauffage		40,00
Forfait enlèvement des déchets		30,00
SALLE DE MELLERAY-LA-VALLEE	COMMUNE	HORS COMMUNE
NB : tables et chaises affectées en permanence, louées d'office avec la salle.		
Nombre de chaises et de tables à définir à chaque location.		
<i>Arrhes pour toute location payante : 30% lors de la réservation</i>		
Associations communales (+ Amicale cantonale Ainés - NLF)	Gratuit	
Groupements et syndicats de professionnels de Lassay-les-Châteaux pour leurs assemblées générales et réunions		
1 jour (en semaine)	100,00	135,00
Jour supplémentaire (en semaine)	25,00	30,00
Forfait week-end (du vendredi midi au lundi 9h00)	125,00	165,00
Vin d'honneur, assemblée générale, réunion	100,00	135,00
Location vaisselle	25,00	30,00
Forfait nettoyage		170,00
Tarif - Casse ou perte de vaisselle - Coût du remplacement	oui	oui
Forfait chauffage		20,00
Forfait enlèvement des déchets		30,00

SALLES DE NIORT-LA-FONTAINE	COMMUNE	HORS COMMUNE
NB : tables et chaises affectées en permanence, louées d'office avec la salle.		
Nombre de chaises et de tables à définir à chaque location.		
<i>Arrhes pour toute location payante : 30% lors de la réservation</i>		
Associations communales (+ Amicale cantonale Aînés - NLF)	Gratuit	
Grande salle + salle bienvenue		
1 jour (en semaine)	80,00	100,00
Jour supplémentaire (en semaine)	20,00	25,00
Forfait week-end (du vendredi midi au lundi 9h00)	100,00	125,00
Vin d'honneur, assemblée générale, réunion	80,00	100,00
Location vaisselle	25,00	30,00
Forfait nettoyage		170,00
Tarif - Casse ou perte de vaisselle - Coût du remplacement	oui	oui
Forfait chauffage		20,00
Forfait enlèvement des déchets		30,00
Salle de l'ancienne Mairie		
Groupements et syndicats de professionnels de LASSAY-LES-CHATEAUX pour leurs assemblées générales et réunions	Gratuit	
Vin d'honneur, assemblée générale, réunion	25,00	30,00
Forfait chauffage		10,00
Forfait enlèvement des déchets		30,00
Salle LA BAROCHE-GONDOUIN	COMMUNE	HORS COMMUNE
NB : tables et chaises affectées en permanence, louées d'office avec la salle.		
Nombre de chaises et de tables à définir à chaque location.		
<i>Arrhes pour toute location payante : 30% lors de la réservation</i>		
Associations communales (+ Amicale cantonale Aînés - NLF)	Gratuit	
Grande salle		
1 jour (en semaine)	60,00	70,00
Jour supplémentaire (en semaine)	20,00	25,00
Forfait week-end (du vendredi midi au lundi 9h00)	80,00	95,00
Vin d'honneur, assemblée générale, réunion	60,00	70,00
Location vaisselle	25,00	30,00
Forfait nettoyage		170,00
Tarif - Casse ou perte de vaisselle - Coût du remplacement	oui	oui
Forfait chauffage		20,00
Forfait enlèvement des déchets		30,00
Salle de l'ancienne Mairie		
Groupements et syndicats de professionnels de LASSAY-LES-CHATEAUX pour leurs assemblées générales et réunions	Gratuit	
Forfait enlèvement des déchets		30,00
AIRE NATURELLE CHATENAY	COMMUNE	HORS COMMUNE
Forfait lorsque location salle MULTIFONCTION et/ou CHATENAY		60,00

PRINCIPAUX TARIFS	2019
ANIMATION - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)	
3 tranches de quotient familial : 1 = 0 à 900 ; 2 = 901 à 1100 ; 3 > à 1100 ou inconnu ou non communiqué par les familles	
Forfait annuel d'adhésion aux services périscolaires, par famille (y compris pour les enfants inscrits au transport scolaire et pris en charge par les agents du périscolaire) : ALSH, mercredis loisirs, etc...	7,00
PERISCOLAIRE	
Accueil périscolaire : de 7h30 à 8h45	
Enfant en Primaire - QF 1	1,35
Enfant en Primaire - QF 2	1,45
Enfant en Primaire - QF 3	1,55
Accueil périscolaire : de 16h30 à 19h00	
Enfant en Primaire - QF 1	1,35
Enfant en Primaire - QF 2	1,45
Enfant en Primaire - QF 3	1,55
MERCREDIS LOISIRS	
ALSH - Mercredis loisirs : accueil du matin de 7h30 à 9h00 et accueil du soir : 18h15 à 19h	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1	1,35
Enfant de moins de 11 ans - QF 2	1,45
Enfant de moins de 11 ans - QF 3	1,55
ALSH - Mercredis loisirs : forfait demi-journée de 13h30 à 18h15	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1	4,55
Enfant de moins de 11 ans - QF 2	4,65
Enfant de moins de 11 ans - QF 3	4,75
Repas (indépendant du QF)	4,50
TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)	
Forfait par période (entre chaque période de vacances scolaires)	15,00
PETITES VACANCES - JUILLET - 1 SEMAINE EN AOÛT	
ALSH Vacances - accueil du matin de 7h30 à 9h00 et accueil du soir : 18h00 à 19h00	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1	1,45
Enfant de moins de 11 ans - QF 2	1,55
Enfant de moins de 11 ans - QF 3	
ALSH Vacances - tarif journée de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 (17h30 vendredi)	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1	6,35
Enfant de moins de 11 ans - QF 2	6,45
Enfant de moins de 11 ans - QF 3	6,55
Repas (indépendant du QF)	4,50
ALSH Vacances - tarif par demi-journée de 9h00 à 12h00 ou de 13h30 à 18h00 (17h30 vendredi)	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1	4,55
Enfant de moins de 11 ans - QF 2	4,65
Enfant de moins de 11 ans - QF 3	4,75
ALSH Vacances - forfait semaine sur 5 jours (hors fin de semaine)	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1	27,00
Enfant de moins de 11 ans - QF 2	27,50
Enfant de moins de 11 ans - QF 3	28,00
Repas (indépendant du QF)	4,50
ALSH Vacances - camps sur 5 jours (hors fin de semaine)	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1 (repas compris)	73,00
Enfant de moins de 11 ans - QF 2 (repas compris)	78,00
Enfant de moins de 11 ans - QF 3 (repas compris)	83,00
SORTIE - SERVICE ANIMATION JEUNESSE PERISCOLAIRE	
Sortie organisée par le service animation jeunesse périscolaire	voté ponctuellement

PISCINE	
Ticket - moins de 5 ans	gratuit
Coût par élève des établissements scolaires hors LASSAY-LES-CHATEAUX	1,60
Ticket - de 5 à 18 ans	1,60
Ticket - plus de 18 ans (adulte)	3,60
Ticket journée - plus de 18 ans (adulte)	5,00
Carnet de 10 tickets - de 5 à 18 ans	14,00
Carnet de 10 tickets - plus de 18 ans (adulte)	32,00
Créneau horaire réservé, mais non utilisé par une école primaire* hors LASSAY-LES-CHATEAUX	40,00
Bonnet de bain	1,00
Chaussons de bain (la paire)	1,50
* élémentaire et/ou maternelle	
RESTAURATION SCOLAIRE	
Ces tarifs peuvent être modifiés en cours d'année en fonction des bilans issus du compte-administratif	
ENFANTS DE LASSAY-LES-CHATEAUX	
3 tranches de quotient familial : 1 = 0 à 900 ; 2 = 901 à 1100 ; 3 > à 1100 ou inconnu ou non communiqué par les familles	
+ de 6 ans - QF 1	3,65
+ de 6 ans - QF 2	3,75
+ de 6 ans - QF 3	3,90
2 ^{ème} enfant et suivant - QF 1	3,05
2 ^{ème} enfant et suivant - QF 2	3,10
2 ^{ème} enfant et suivant - QF 3	3,20
- de 6 ans - QF 1	3,00
- de 6 ans - QF 2	3,10
- de 6 ans - QF 3	3,20
ENFANTS HORS COMMUNE	
+ de 6 ans	6,15
- de 6 ans	4,15
PORTAGE DE REPAS A DOMICILE	
Plateau - Habitant de LASSAY-LES-CHATEAUX	7,90
Plateau - Hors Commune	9,90
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DROIT DE PLACE	
Le ml - abonné	0,15
Le ml - non abonné	0,20
Droit minimal par place (appliqué lorsque la surface demandée est inférieure à ce droit)	1,00
Le ml (mètre linéaire) de façade ou d'occupation par an - tous commerces, exposants utilisant les trottoirs	2,00
CIMETIERES	
Concession de 15 ans	105,00
Concession de 30 ans	145,00
Concession de 50 ans	340,00
Taxe de superposition	25,00
Frais de séjour caveau provisoire par jour	6,00
Jardin du souvenir - concession de 15 ans	105,00
Jardin du souvenir - concession de 30 ans	145,00
Emplacement d'une plaque sur la colonne cinéraire - concession de 20 ans	40,00
Achat d'une cavurne	260,00

PHOTOCOPIES OU NUMERISATION	
A4 - N&B	0,40
A4 - Couleur	0,70
A4 - recto-verso - N&B	0,60
A4 - recto-verso - Couleur	1,10
A3 - N&B	0,60
A3 - Couleur	1,10
A3 - recto-verso - N&B	0,70
A3 - recto-verso - Couleur	2,00
Associations Lasséennes N&B	0,10
Associations Lasséennes Couleur	0,50
Télécopie (Fax) : tarif de la copie N&B ci-dessus + 10 centimes d'euros	Copie + 0,10
VISITE DE LA ROSERAIE	
Visite commentée par le Responsable des espaces verts, sur demande de l'Office de tourisme	60,00
FOURRIERE ANIMALE	
Prise en charge - 1 ^{ère} capture d'un animal appartenant à un propriétaire	gratuit
Prise en charge - dès la 2 ^{ème} capture d'un animal appartenant à un propriétaire	70,00
Jour de garde, par animal	25,00
VENTE DE BOIS	
Les stères sont retirés par le demandeur, avec ses moyens propres, auprès des Services techniques.	
Le stère à couper ou tombé (bûche de 1m pour un volume de 1 m ³)	33,00
TENTES DE RECEPTION	
La location de tente de réception est prévue pour un week-end (du vendredi au lundi)	
Communes du SIVOM de Lassay - Particuliers	86,00
Communes du SIVOM de Lassay - Associations et communes	55,00
Hors SIVOM de Lassay - Particuliers	165,00
Hors SIVOM de Lassay - Associations et communes	130,00
Hors SIVOM de Lassay - Déplacement	90,00
LOYERS DES BATIMENTS COMMUNAUX	
Les loyers communaux variant en fonction d'un indice sont marqués d'un astérisque . Toute modification les concernant s'applique dès la fin du contrat de location, dans les termes du nouveau contrat. L'indice de révision est l'Indice de Revalorisation des Logements (IRL) du 2ème trimestre de N-1.	126,19
Loyer en cours x nouvel IRL du trimestre de référence du contrat/IRL du même trimestre de l'année précédente	
LOYERS et CHARGES MENSUELS (arrondis à l'€)	
Loyer - Maître Nageur Sauveteur (quel que soit le local d'habitation) - Mensuel, terme à échoir	160,00
* Loyer - Appartement 27-29 rue Migoret-Lamberdière à LASSAY-LES-CHATEAUX - Logements des apprentis (4 appartements au total)	153,00
<i>Charges - Appartement 27-29 rue Migoret-Lamberdière à LASSAY-LES-CHATEAUX - Logements des apprentis (eau, électricité, ordures ménagères)</i>	50,00
* Loyer - Maison T4 - 19 rue Jean-Baptiste Messenger à LASSAY-LES-CHATEAUX	503,00
* Loyer - Maison T3 - 21 rue Jean-Baptiste Messenger à LASSAY-LES-CHATEAUX	450,00
* Loyer - Maison T4 - 24 Impasse de la Rose du Prince à LASSAY-LES-CHATEAUX	480,00
* Loyer - Maison T3 - 26 Impasse de la Rose du Prince à LASSAY-LES-CHATEAUX	406,00
* Loyer - Maison T3 - 28 Impasse de la Rose du Prince à LASSAY-LES-CHATEAUX	406,00
* Loyer - Maison T4 - 30 Impasse de la Rose du Prince à LASSAY-LES-CHATEAUX	480,00
* Loyer - Maison n°1 T3 - 3 Rue de Housse à LASSAY-LES-CHATEAUX	179,00
* Loyer - Maison n°2 T3 - 3 Rue de Housse à LASSAY-LES-CHATEAUX	179,00
Loyer - Locaux - Bâtiment 1 route de Mayenne (rdc,...) à LASSAY-LES-CHATEAUX	180,00
Charges-Locaux-Bâtiment 1 route de Mayenne (rdc,...) à LASSAY-LES-CHATEAUX	100,00
* Loyer - Appartement T4 - 1 route de Mayenne (étage) à LASSAY-LES-CHATEAUX	400,00
<i>Charges - Appartement T4 - 1 route de Mayenne (étage) à LASSAY-LES-CHATEAUX</i>	100,00
* Loyer - Maison T4 - 12 rue du Taillis à LA BAROCHE-GONDOUIN	425,00

Charges - Maison T4 - 12 rue du Taillis à LA BAROCHE-GONDOUIN	0,00
* Loyer - Appartement T3 - 15 rue de l'Eglise à LA BAROCHE-GONDOUIN	190,00
* Loyer - MAISON T4- 17 rue de l'Eglise à LA BAROCHE-GONDOUIN	367,00
* Loyer - Appartement T3 - 12 Place de la Mairie à NIORT-LA-FONTAINE	241,00
LOYERS ANNUELS	
Loyer ex bascule La Baroche-Gondouin	85,00
REDEVANCES ANNUELLES D'EXPLOITATION DU PRODUIT DES TERRAINS ENHERBÉS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	
LA BAROCHE - ZC N°81 (1 482m ²) et 82 (543 m ²)	32,00
LASSAY - 166 ZK 58 et 166 ZK 60 (3 208 m ²) (facturation répartie entre les 2 exploitants)	38,00
LASSAY - Bas-côtés de la voie de contournement RD 33 et 34	85,00
LASSAY - YB N°96 (74 700 m ²)	1019,00
LASSAY - ZE N°261 (30 677 m ² environ) + N°262 (1 413)	393,00
LASSAY - ZH N°44 (3 490 m ²) + délaissés domaine public Lotissement Source (640 m ² environ)	35,00
LASSAY - ZT n°116 (5 000 m ²) Vallée route de Javron	34,00
LASSAY - ZT N°135 (14 143 m ²)	51,00
MELLERAY - 149 ZA N°8 (6 800 m ²) et 9 (4 600 m ²)	68,00
MELLERAY - 149 ZA N°22 (9 060 m ²)	88,00
NIORT - 166 ZI N°51 a et b (35 553 m ²)	608,00
NIORT - 166 ZI N°54 c (2 700 m ² environ) + 29 YC (4 500 m ²) Bois Thibault	63,00
NIORT - 166 ZR N°49 (chemin communal) (3 850 m ²)	11,00

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**DON DE 10 ENTREES A LA PISCINE MUNICIPALE,
AU BENEFICE DE L'OGEC SAINT-SAUVEUR**

N° 2019-058

Rapporteur : S. SOULARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la demande faite, le 16 avril dernier, par l'OGEC Saint-Sauveur, de bénéficier de lots dans le cadre de la kermesse de l'école Saint-Sauveur,

Considérant que la Commune souhaite participer à la dynamique locale, il est proposé que soient remis à l'association OGEC Saint-Sauveur 10 entrées enfant, à valoir à la piscine municipale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

D'accorder la remise de 10 entrées enfant, au bénéfice de l'OGEC Saint-Sauveur, à valoir à la piscine municipale. Ces entrées piscine seront remises aux enfants lors de la fête de l'école qui a lieu chaque année en fin d'année scolaire.

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**FINANCES – VENTE DU PATRIMOINE COMMUNAL –
SIGNATURE DES COMPROMIS DE VENTE**

N° 2019-059

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Considérant le patrimoine communal important qui pourrait être cédé et qui ne présente plus d'intérêt à la Commune (ancien presbytère, ferme Esnault, anciennes mairies des communes associées, etc...),

Considérant l'estimation et la valeur vénale faite par l'Agence de la Tour, en date du 20 décembre 2018,

Considérant la délibération N° 2019-003 du 14 janvier 2019, autorisant Monsieur le Maire à désaffecter, déclasser et signer les compromis de vente relatifs à des biens communaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

D'autoriser Monsieur le Maire à négocier la vente des biens ci-dessous :

- Ancienne ferme Esnault estimée à 35 000 €
- Ancienne mairie de Melleray-la-Vallée estimée à 6 000 €.

ARTICLE 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les compromis et actes de vente relatifs à ces biens communaux.

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

BUDGET GÉNÉRAL - MODIFICATION DU VOTE DES PARTICIPATIONS ET DES SUBVENTIONS VERSÉES POUR L'EXERCICE 2019

N° 2019-060

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Considérant la délibération N° 2019-024 du 08 avril 2019 sur le vote des participations et des subventions,

Considérant que le montant de la participation à la Fondation du patrimoine est forfaitaire et qu'elle est fixée en fonction de la population de chaque commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

De modifier les participations à différents organismes extérieurs et les subventions aux associations locales suivantes :

PARTICIPATIONS	2019 en €
CONTRIBUTIONS ORGANISMES REGROUPEMENT (65548)	
Parc Naturel Régional (PNR) Normandie Maine	2 407,00
Territoire d'énergie (ex SDEGM) - Entretien éclairage public	11 345,50
Territoire d'énergie (ex SDEGM) - Guichet unique DT/DICT éclairage public	3 133,82
SIVOM (participation fonctionnement)	215 000,00
SIVU des Petites Cités de Caractère (PCC)	2 370,95
SOUS TOTAL CONTRIBUTIONS ORGANISMES REGROUPEMENT (65548)	234 257,27
AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES (6558)	
Association des Maires et Adjoints	655,14
Association des Petites Cités de Caractère (PCC)	5 041,60
Conseil National des Villes et Villages Fleuris	175,00
POLLENIZ (ex FDGDON)	501,57
Fondation du Patrimoine	160,00
OGEC Saint Sauveur	29 918,91
SOUS TOTAL	36 452,22
TOTAL	270 709,49

SUBVENTIONS	Budget 2019
A.D.M.R.	3 302,00
AFN du canton	170,00
Aide au Tiers Monde	280,00
A.M.A.P. (Association de maintien de l'agriculture paysanne)	400,00
Amicale Laïque	1 150,00
Association Culturelle	4 000,00
Association des Amis de Bernard CHARDON	500,00
Association des conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel d'Angers	80,00
Association sportive du Collège Victor Hugo	400,00
Association sociale intercommunale (ASI)	1 782,36
Boucles de la Mayenne	16 000,00
CAUE	182,94
CENA (Cercle d'Etudes Nouvelles d'Anthropologie)	500,00
Classe de neige école privée Saint-Sauveur (1 année sur 2)	4 160,00
Club de la bonne entente Niort	135,00
Club de l'Amitié Lassay	460,00
Club de l'Amitié Melleray	135,00
Généralisations Mouvement (ancien nom : Club des Aînés La Baroche-Gondouin/St Julien-du-Terroux)	70,00
Coopérative école élémentaire publique (voyage scolaire)	900,00
Coopérative école maternelle publique (voyage scolaire)	375,00
Cyclo Club lasséen	150,00
F.F.Randonnée	40,00
Familles Rurales	475,00
Football Club	5 000,00
Judo Club	2 200,00
L'approche compagnie - Association de théâtre	250,00
La Barochéenne	330,00
La pétanque lasséenne	650,00
Les Amis de l'orgue de Lassay-les-Châteaux	900,00
Les Amis du Château de Lassay-les-Châteaux	1 330,00
Les Mains vertes	500,00
Les P'tits Lassynous	400,00
Niort animations	360,00
Office du Tourisme - Journée des Peintres	230,00
OGEC (voyage scolaire)	900,00
Saint-Fraimbault Animations	200,00
Société de Pêche "La Gaule Lasséenne"	210,00
Société de Pêche "La Gaule Lasséenne" - Subvention exceptionnelle	590,00
Sporting Club (Hand-Ball, Tennis de Table, Gymnastique volontaire)	3 000,00
Tennis Club lasséen	2 500,00
Au fil des pages (anciennement Tournepage)	3 800,00
Troupe théâtrale lasséenne	525,00
Un Village en Fête (Festival des arts de la rue Les entrelacés)	20 000,00
TOTAL SUBVENTIONS PERSONNES DE DROIT PRIVE (65748)	79 522,30

D'annuler et de remplacer par la présente la délibération N° 2019-024 du 08 avril 2019.

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

FINANCES – BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2019-02

N° 2019-061

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune,

Vu la délibération n° 2019-025 du Conseil municipal, en date du 8 avril 2019, relative à l'adoption du budget primitif de la Commune,

Vu la délibération N° 2019-049, en date du 03 juin 2019, relative à la décision modificative N° 2019-01,

Considérant les avances prévues aux actes d'engagements des entreprises STPO et LEROY Paysage dans le cadre des travaux de réaménagement de la place Victor Hugo, dont les montants ont été inscrits au chapitre 21 au BP 2019, alors que l'avance s'inscrit au chapitre 23,

Considérant qu'il convient d'ajuster le budget primitif 2019 en conséquence,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

De modifier le budget général comme suit :

BUDGET GENERAL DECISION MODIFICATIVE N°2019-02					
FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
Objet	Dépenses	Recettes	Objet	Dépenses	Recettes
			2151- Réseaux de voirie	-51475,97	
			238 - Avances imo. Corporelles	51475,97	
Total de la DM	0,00	0,00	Total de la DM	0,00	0,00
BP 2019	3 039 789,83	3 039 789,83	BP 2019	1733 142,78	1733 142,78
Cumul des DM antérieures	0,00	0,00	Cumul des DM antérieures	0,00	0,00
DM techniques	0,00	0,00	DM techniques	0,00	0,00
Total budget	3 039 789,83	3 039 789,83	Total budget	1 733 142,78	1 733 142,78

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE

N° 2019-062

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019-048 du 03 juin 2019 modifiant le tableau des emplois et des effectifs,

Vu le budget général de la Commune,

Considérant la création d'un regroupement pédagogique avec la commune du Housseau-Brétignolles et la venue des élèves dans les écoles de la Commune à compter de la rentrée scolaire 2019-2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De créer un poste d'Adjoint technique territorial, à temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2019.

ARTICLE 2

De modifier le tableau des emplois et des effectifs comme suit :

CADRE D'EMPLOI	GRADES	CATEGORIES	POSTES OUVERTS	DUREE HORAIRE HEBDOMADAIRE
TITULAIRES				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	Attaché territorial	A	1	35h00
Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	B	1	35h00
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	35h00
	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	35h00
	Adjoint administratif	C	2	35h00
FILIERE ANIMATION				
Animateur	Animateur territorial	B	1	35h00
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	4	35h00 20h56 18h10 11h02
	Adjoint d'animation	C	1	26h16
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien	Technicien principal de 1ère classe	B	1	35h00
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	5	35h00
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	6	35h00 32h25 32h00 26h50 20h00
	Adjoint technique	C	8	35h00 35h00 35h00 31h30 29h46 23h20 18h00 12h55
NON-TITULAIRES				
TEMPORAIRES				
Educateur des APS	Educateur principal des APS 1ère classe	B	1	35h00
Contrat d'engagement éducatif	Adjoint d'animation	C	6	48h00
Adjoint technique	Adjoint technique	C	2	35h00
Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	1	14h00
APPRENTIS				
Apprenti	Adjoint technique	C	2	35h00

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

INFORMATIONS

► Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution des délégations du Conseil municipal :

Monsieur Jean RAILLARD rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Concessions dans les cimetières :

Cimetière de Lassay : Vente d'une concession au cimetière de Saint-Fraimbault

Droit de préemption urbain :

Date	Adresse du bien	Référence cadastrale	Contenance	Suite donnée
1 ^{er} juillet	40 rue d'Ambrières Lassay-les-Châteaux	YB n° 31,32 et 116	852 m ²	Renonciation
	5 rue d'Ambrières Lassay-les-Châteaux	AB n° 318 et 324	235 m ²	Renonciation
	rue des Tilleuls Lassay-les-Châteaux	AC n° 548 et 549	944 m ²	Renonciation
	Rue du Champ de Foire Lassay-les-Châteaux	AB n° 493 et 498	94 m ²	Renonciation
	10 rue Migoret-Lamberdière Lassay-les-Châteaux	AB n° 300	96 m ²	Renonciation

Informations :

- Centre culturel Lassay, rendez-vous fixé le 16 juillet 2019
- Journée citoyenne le 20 juillet 2019
- Accueil de l'association CONCORDIA
- Recrutement secrétaire générale
- Passage du jury pour la 4^{ème} fleur

► Permanences des élus :

- Samedi 13 juillet : G. LE ROYER
- Samedi 20 juillet : M. RIGOUIN
- Samedi 27 juillet : S. SOULARD
- Samedi 03 août : B. LANDAIS
- Samedi 10 août : G. LE ROYER
- Samedi 17 août : A. BLOTTIERE
- Samedi 24 août : M. ECHARDOUR
- Samedi 31 août : M. RIGOUIN

► Date prévisionnelle du prochain(s) Conseil(s) : lundi 02 septembre 2019 à 20h30

Fin de séance à 23h00

N° DELIBERATION	OBJET
2019-050	MAYENNE COMMUNAUTÉ - MODIFICATION DES STATUTS - EVOLUTION DES COMPÉTENCES
2019-051	ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE MAYENNE COMMUNAUTÉ - AVIS DE LA COMMUNE
2019-052	AVIS SUR LE PRODET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) 2019-2021
2019-053	FINANCES - FONDS DE CONCOURS VERSÉ PAR LE DÉPARTEMENT - AMÉNAGEMENT DE LA PLACE VICTOR HUGO - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION
2019-054	FINANCES - MAYENNE COMMUNAUTÉ - RAPPORT FINAL SUR LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE 2019
2019-055	FINANCES - ADHÉSION AU SYSTÈME DE PAIEMENT PAR INTERNET DE LA DGFIP "PAYFIP"
2019-056	FINANCES - TARIFS COMMUNAUX - INSTAURATION DES TARIFS POUR L'ALSH EXTRASCOLAIRE DE JUILLET-AOUT 2019
2019-057	FINANCES - TARIFS COMMUNAUX - MODIFICATION DES TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET DE LA PISCINE
2019-058	DON DE 10 ENTRÉES A LA PISCINE MUNICIPALE AU BÉNÉFICE DE L'OGEC SAINT-SAUVEUR
2019-059	FINANCES - VENTE DU PATRIMOINE COMMUNAL - SIGNATURE DES COMPROMIS DE VENTE
2019-060	FINANCES - BUDGET GÉNÉRAL - MODIFICATION DU VOTE DES PARTICIPATIONS ET DES SUBVENTIONS VERSÉES POUR L'EXERCICE 2019
2019-061	FINANCES - BUDGET GÉNÉRAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°2019-02
2019-062	PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - CRÉATION DE POSTE

NOM Prénom	PRESENT	SIGNATURE
RAILLARD Jean	x	
ECHARDOUR Muriel	x	
LANDAIS Benoît	x	
SOULARD Soizick	x	
RIGOUIN Michel	x	
BLOTTIÈRE André	x	
LE ROYER Gérard	x	
LANDAIS Chantal	x	
LONGRAIS Valérie	x	
POUSSIÉ Martine		J. RAILLARD
MAILLARD Delphine		
CONNEAU Marie	x	
METAIRIE Daniel		A. BLOTTIERE
SAINT-ELLIER Sylvain	x	
ALLAIN Constant	x	
THELIER Marie-France		
POMMIER Alain	x	
MOREAU Joseph	x	

Affiché le : 15 juillet 2019

Retiré le :